

RAPPORT D'INSPECTION

« CTS 52 »

Référentiel : Arrêté du 25 juin 1980 modifié (règlement incendie dans les ERP)
Arrêté du 23 janvier 1985 modifié (règlement CTS)

RAPPORT n°

MANIFESTATION :

Date(s) : début : _____ fin : _____

Adresse du lieu de montage :

Type d'activité :

	Type	Surface accessible au public en m ²	Base calcul	Calcul Effectif admissible
Spectacle ou réunion debout	L		3 pers/m ²	
Spectacle assis	L		nombre de sièges	
Restauration debout	N		2 pers/m ²	
Restauration assise	N		1 pers/m ²	
Bal	P		4/3m ²	
Exposition Foire	T		1 pers/m ²	
Autre			Voir Rglmt ERP	

Organisateur/Exploitant, Nom Adresse:

Monteur, Nom Adresse:

Propriétaire du CTS, Nom Adresse :

Personne chargée de la mission CTS 52 :

Date et heure de la fin de visite :

DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT

CTS n° _____ date d'homologation : _____ Validité : _____

Largeur : _____ Longueur : _____ Hauteur : _____

Couleur couverture : _____ Couleur entourage : _____

LEGENDE

✚ **S** : l'avis S exprime le constat d'un maintien de l'état de conformité, acquis lors de la mise en service ou après une transformation importante, d'un établissement ou d'une installation. Il valide un fonctionnement, un entretien et une maintenance des installations et des équipements en adéquation avec les conditions d'exploitation de l'établissement.

Lorsque le vérificateur ne dispose pas des éléments lui permettant d'établir avec certitude le référentiel réglementaire applicable à tout ou partie de l'objet de sa mission, le maintien à l'état de conformité est apprécié par rapport aux dispositions réglementaires en vigueur. Dans ce cas, s'il est constaté un écart, celui-ci ne peut conduire à un avis satisfaisant que s'il ne reflète pas une situation risquant de compromettre la sécurité du public.

✚ **NS** : cas ne faisant pas l'objet d'un avis satisfaisant, non vérifié, sans objet, ou hors mission

✚ **SO** : Les avis SO sont émis lorsque l'établissement n'est pas concerné par certaines dispositions ou lorsqu'il ne comprend pas d'installations techniques mentionnées dans le règlement de sécurité. Le vérificateur peut regrouper plusieurs articles, voire des sous-sections, sections ou chapitres sur une seule ligne lorsque les dispositions qui y sont visées sont sans objet.

✚ **NV** : la non-vérification de l'installation, ou de parties d'installations, pour des raisons d'exploitation ou d'inaccessibilité est signalée et motivée au sein du rapport.

VERIFICATIONS

Documentation - PV		Constat
Extrait(s) de registre(s) de sécurité CTS 30		
Extrait(s) de registre(s) partie « organisateur »		
Plan de situation/Implantation		
Plan des aménagements		
Dossier de demande d'autorisation à la mairie (avis)		
PV Vérif. installations électriques ajoutées CTS 35		
PV Vérif. chauffage ajouté CTS 35		
PV Vérif. Installations autres ajoutées CTS 35		
PV M3 aménagements (mobiliers) CTS 12		
PV M1 éléments flottants, décors, CTS 13		
PV M2 tentures, vélums CTS 13		
PV M4 revêtements de sol CTS 13		
Attestation de bon montage		
Implantation CTS 5		
Absence de risque ou de voisinage dangereux		
Disponibilité du point d'eau < 200m (si > 700 p)		
Maintien du passage libre ½ périmètre ; éclairage		
Vacuité, nombre et largeur des voies d'accès SP		
Isolement/tiers (8m) ou accessibilité et sorties du tiers		
Implantation en espace clos		
Montage, liaisonnement au sol		
Type de liaisonnement (ancrage, lestage...)		
Adéquation valeurs montage / valeurs fabricant		
Dispositifs de contreventement		
Calage		
Matières dangereuses CTS 6		
Absence		
Consignes d'évacuation CTS 7		
N° identification CTS 9		

Sorties de secours CTS 10 - Circulations CTS 11		
Nombre et largeur (cohérence avec l'effectif)		
Circulations principales de 6m		
Présence de signalisation (Bandes, Eclairage)		
Dispositif de manœuvre simple		
Disposition des sièges (circulations 1,20m)		
Présence Extincteur 6l eau pulvérisée/ sortie, vignette		
Mobilier et sièges CTS 12		
Mobilier fixé ou difficilement renversable		
Disposition, fixation des chaises		
Décorations CTS 13		
Fixation des revêtements de sol		
Fixation des vélums		
Appareils divers CTS 15		
Chauffage (distance, vignette...)		
Appareils de cuisson (absence ou dérogation)		
Installations électriques CTS 16-20 ; 35		
Vignettes ou rapport de vérification annuelle		
Présence des extincteurs approprié		
Fermeture et fixation des armoires		
Disjoncteurs différentiels sur armoires secondaires		
Guirlande (position, norme)		
Prises de courant, canalisations (disposition, C2)		
Liaison équipotentielle de l'ossature		
Eclairage CTS 21-24 ;31 bis		
Accrochage des éléments d'éclairage normal		
Double alimentation du circuit d'éclairage normal		
Montage circuit BAES (en amont de la commande)		
Essai de déclenchement éclairage de secours		
Puissance BAES (5 lum/m ² circulation)		
Moyen d'alarme sonore CTS 28 (sifflet ou porte voix)		
Moyen d'alerte CTS 29		
Téléphone		
Affichage des consignes d'alerte		

Remarques (une remarque se veut constructive, n'engage pas le niveau de sécurité prédéfini, est de nature à apporter des précisions sur l'exécution de la mission, et sur les améliorations possibles) :

N°	Avis de non conformités	Commentaire (et réf rglmt)	Date/Heure de levée	Personne ayant levé la cause de l'avis	Signature
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					

Rappel : ces avis NC doivent toujours être levés avant l'admission du public.

Au vu des vérifications conduites et dans la limite des points qui ont pu être matériellement contrôlés, l'inspecteur estime opportun (ou non) l'ouverture au public :

Totale **oui** **non** **Partielle** **oui** **Sous réserve de la levée des avis n° à n°**

Le vérificateur <i>Nom, prénom, signature</i>	L'exploitant/organisateur <i>Nom, prénom, signature</i>	Fait à :
		Date :